

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, **le vingt-sept octobre**, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Secrétaire de séance : Christian PALCOWSKI

PRESENTS : Philippe DAMBRINE, Jean-Etienne PIGACHE, Christian PALCOWSKI, Marie-Hélène HUON, Olivier MACIA, Éric BIZIEUX, Claire MARIE-JULIE, Barbara VIGREUX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Xavier GRIGNON à Christian PALCOWSKI,
Laetitia NADOU-CHAUSSON à Éric BIZIEUX,
Hervé VERON à Philippe DAMBRINE

ABSENTS : Christophe BAGLAND, Damien LEVEAU, Thomas MORGAN, Benjamin SALESSE

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Par conséquent, le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente en date du 26-06-2024

DOSSIER N° 26/2024 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023-AGGLOPOLYS-CIAS

DOSSIER N° 27/2024 – RAPPORT CLETC – RESTITUTION AUX COMMUNES DES AIRES MULTISPORTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 01-01-2025

DOSSIER N° 28/2024 – MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER ET LA COMMUNE DE MONTEAUX

DOSSIER N° 29/2024 – RECONSTRUCTION DE L'EGLISE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION CONFIEE A LA SAS ALCADIS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente réunion en date du 26 juin 2024.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

SÉANCE

DOSSIER N° 26/2024 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023-AGGLOPOLYS-CIAS

Le Président d'Agglopolys a remis un rapport aux Maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2023, accompagné du compte administratif 2023 et du rapport du CIAS 2023.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission desdits rapports et de leur communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE de la transmission **des rapports d'activité 2023** visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de ces communications faites en séance publique.

DOSSIER N° 27/2024 – RAPPORT CLETC – RESTITUTION AUX COMMUNES DES AIRES MULTISPORTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a adopté dans son rapport du 28 juin 2024 la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire, à compter du 01 janvier 2025, actée par délibération n°A D 2024 124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'art L 5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le rapport de la **Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)** du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, **à compter du 01 janvier 2025,**

-CHARGE Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 28/2024- – MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER ET LA COMMUNE DE MONTEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

Le déport de l'instruction

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative, les avenants de mutualisation à l'échelle régionale pris dans ce cadre entre les six Centres de Gestion de la région Centre - Val de Loire et la convention de déport entre ces mêmes Centres de Gestion.

Le déport s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) :

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les conditions financières

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400€ par médiation pour les affiliés
- 500€ pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article L213-11,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU la délibération n°36-2022 du 15 septembre 2022 du Conseil d'Administration du CDG41 portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération n° 19-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur l'avenant au schéma susvisé de mutualisation à l'échelle régionale de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération n° 20-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur la convention de déport de la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre Centres de Gestion de la région Centre - Val de Loire,

VU la délibération n° 02-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 et son avenant n°2 modifiant les conditions d'examen de la recevabilité des demandes de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

VU la délibération n° 03-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et la nouvelle convention de déport entre Centres de Gestion (CDG) de la région (V2)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la **mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de MONTEAUX,**
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la Commune de MONTEAUX,
- **DECIDE** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de MONTEAUX, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER N° 29/2024- – RECONSTRUCTION DE L'EGLISE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION CONFIEE A LA SAS ALCADIS

Monsieur le Maire informe que suite à l'orage foudroyant du 30 juillet 2024 le clocher de l'église a dû être démonté par mesure de sécurité, et qu'il faut maintenant penser à sa reconstruction, notre assurance a mandaté un expert que nous avons rencontré. Celui-ci nous a présenté un bureau d'étude pour suivre les travaux. Une réunion s'est tenue le 18 septembre 2024 en présence de l'expert et des entreprises intervenues lors de la mise en sécurité de l'église, les sociétés présentes devront présenter des devis auprès de l'expert pour le 15 octobre 2024. Le montant des travaux avoisinerait les 400000€ (démontage et reconstruction).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que : suite au sinistre de l'Eglise le 30 juillet 2024, le Cabinet ELEX expert mandaté par la compagnie d'assurance de la Commune GROUPAMA nous a proposé de nous rapprocher de la SAS ALCADIS, dont le siège social est situé à TOURS, pour les missions de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution pour le projet de reconstruction de l'église. LA SAS ALCADIS est habituée à travailler en relation avec les experts et les compagnies d'assurances pour permettre une reconstruction à l'identique.

Coût de la mission : dans la limite de la garantie contractuelle de l'assurance (40 000 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS ALCADIS pour le projet de reconstruction de l'Eglise suite au sinistre du 30 juillet dernier causé par la foudre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette mission.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Du prêt de la salle Associative à l'Association de Gymnastique de MONTEAUX :
Pour la saison 2024-25 afin d'y organiser les cours de gym les mardis (19h-20h) et jeudis (18h-20h) ;

Demande de Madame POTRONNAT (courrier reçu le 17-07-24) concernant la pose d'un trottoir de type « bateau » devant l'accès à son habitation.

Monsieur le Maire lit le courrier et présente une photo du lieu, il signale que le trottoir forme une vue de 6 cm et correspond à la norme des trottoirs actuels dans la commune.

Après avis du conseil municipal, Monsieur le Maire l'informerait de la non recevabilité de sa demande ;

Fait part des remerciements de Madame PINTO auprès de la municipalité pour les travaux réalisés dans la rue du Colonel Rol-Tanguy ;

Embauche d'un TIG pour une durée de 120h effectuées aux services techniques sur la période du 19/08/2024 au 10/09/2024 ;

Informe que la commune a reçu la Marianne du civisme pour les élections législatives, 79,41% de participation ce qui classe Monteaux première dans la tranche 500/1000 habitants.

Etat civil :

Mariage des époux M. KERNEN et Mme ROLAND le 06/07/2024

Décès de Mme GAULTIER RUGE Michèle le 11/07/2024

Décès de M. TRAPENAT Jacques le 11/07/2024

Décès de M. REMERAND Marc le 01/04/2024

Décès Mme BRAQUIER veuve DEMICHELIS Micheline le 13/09/2024

Mariage des époux M. GAUTHIER et MME RUBIO le 28/09/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain (DPU) suite aux Déclarations d'Intention d'Aliénées (DIA) reçues pour les biens suivants :

- Vente parcelles B354 B784 La Michollerie
- Vente parcelles B72, B128, B129, B129, B776, B777, B779, B781, B783 La Michollerie
- Vente parcelles B64, B65 La Michollerie
- Vente parcelles E194 E195 17 Chemin des Jeunoux
- Vente parcelles C289 C390 9 rue de l'Abbé Pilté
- Vente parcelles C739-740 4 rue de l'Abbé Pilté

Monsieur le Maire remercie Madame Claire MARIE-JULIE pour avoir offert des lots pour les jeux enfants du 14 juillet 2024 et sa relation avec le CIAS du Blésois pour le prêt des jeux.

Remercie également les élus qui se sont manifestés et ont proposé leur aide lors du foudroiement du clocher de l'église.

Devis signés :

- Atelier BMJ (restauration, changement 4 pivots concernant le portail de l'Ecole) : 1 452 € TTC
- Chartier Automobile (kit courroie accessoires pour le camion ford) : 439.94 € TTC – A venir : électrovanne pompe à injection
- Chartier Automobile (pour le berlingo : kit distribution, pompe à eau, remplacement courroie, remplacement pneus, entretien vidange...) : 1 110.01 € TTC
- TPPL (situation 4) : 197 151.10 € HT soit 236 581.32 € TTC
- Pannequin paysage (fin des travaux d'Aménagement Epicerie et ses abords) : 21 123.60 € TTC soit 17 603 € HT
- Mark N'Park (achat de panneaux de signalisation) : 825.94 € TTC
- JTS Terrassement : remise en état accotement du fossé de la Tréchandière : 360 € TTC (Groupama)
- Concernant l'Eglise :
 - o vérification installation électrique : 1 260 € TTC STE Florance
 - o contrôle amiante église : 1140 € TTC
 - o dégâts : 2 onduleurs de la Mairie : 820 € TTC STE FEPP
 - o devis candélabre à venir
- Madame Aude BRECHE : création et fourniture d'un beach flag : 246 € TTC

Marie-Hélène HUON :

Fait part de l'effectif du groupement scolaire pour l'année 2024/25

À Mesland

6 élèves en petite section et 10 en moyenne section chez Mme GALIMARD

(Directrice)

10 élèves grande section et 10 CP chez Mme REYNAERT

À Monteaux

6 élèves en CE1 et 16 en CM1 chez Mme LOTTE
10 élèves en CE2 et 15 CM2 chez Mme TAFFOREAU (nouvelle Directrice)

Ce qui nous fait 83 enfants.
36 enfants de Mesland
38 enfants de Monteaux
6 enfants de Veuves et 3 d'ailleurs

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude devant la baisse des effectifs, pour mémoire nous comptons 97 élèves l'an dernier.

Éric BIZIEUX :

Fait part de son inquiétude en ce qui concerne la Poste et son avenir.
Monsieur le Maire signale que l'agence postale à une bonne fréquentation (en moyenne 15 personnes par jour), mais que c'est un sujet d'inquiétude et encourage la population à utiliser les services de l'Agence Postale Communale (APC).

Claire MARIE-JULIE :

Informe le conseil de sa participation à la dernière réunion du CIAS.
Une étude sera mise en place autour de l'aide alimentaire en milieu rural, afin d'identifier les besoins.

Olivier MACIA :

Signale la réparation et sécurisation de la buse rue de la fontaine au goulet par les agents communaux.
Les huisseries extérieures du bâtiment du SIVOS et le portail de l'école ont été repeints.
Agrandissement d'une pièce par abatage d'un mur au local du Champs de Foire.
Régilage du parking du cimetière.

Jean-Etienne PIGACHE :

Le bulletin municipal est en cours de réalisation.
Rappelle que la signalisation au carrefour de la rue du petit Herbault et de la rue Rol-Tanguy a été modifiée et qu'il y a obligation de mettre des panneaux de signalisation pour les aménagements créés.

La séance est levée à 19 h 50.

Prochain conseil le 27 novembre 2024.